

aménagement du temps de travail: la Municipalité veut favoriser l'horaire flexible

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail et permettre une meilleure conciliation avec la vie familiale, la Municipalité de Lausanne souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement du temps de travail. L'horaire flexible sera appliqué par défaut, pour tous les services de l'administration, sauf lorsque la nature des tâches et de la fonction exige une planification des présences pour assurer des permanences.

Ce projet s'inscrit dans la politique du personnel développée par la Municipalité depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, le service du personnel propose un modèle qui sera appliqué à toute l'administration communale. Le nouveau système permettra, d'une part, au personnel de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et, d'autre part, à l'employeur de répondre avec davantage de souplesse aux fluctuations de la masse de travail. Au final, les prestations à la clientèle devraient s'en trouver améliorées.

Ce modèle d'aménagement du temps de travail a été préalablement testé dans sept services durant une année-pilote, avec une gestion informatisée du temps de travail. Une évaluation, portant tant sur le personnel que sur l'encadrement, a mis en évidence un taux de satisfaction très élevé (plus de 80%). Le personnel a notamment souligné le sentiment d'équité et de transparence qu'apporte le projet. De leur côté, les partenaires syndicaux ont également approuvé le système dans le cadre de la mise en consultation. En conséquence, la Municipalité propose de l'étendre par étapes au reste de l'administration à partir du premier trimestre 2008.

L'horaire flexible devra prévaloir par défaut. Ainsi, le personnel, notamment administratif, pourra travailler de façon plus souple, tout en tenant compte des contraintes de permanence et temps bloqués. Chacun et chacune gèrera de façon indépendante un solde d'heures mensuel positif ou négatif. Les heures de travail flexibles devront être réalisées entre 6h et 20h du lundi au vendredi, et les heures supplémentaires seront clairement réglementées. Les services qui fonctionnent jour et nuit ou qui impliquent du travail en équipe pourront justifier le recours à un horaire imposé, répondant à des règles strictes. Un système informatique de gestion et de planification du temps de travail sera installé dans tous les services. Le coût du projet est évalué à 934'200 francs.

Administration générale et finances

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00.**
- **Jean Borloz, chef du service du personnel, tél. 021 315 23 10.**
- **Valérie Berset Budde, déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail, tél. 021 315 23 61.**

Le préavis n° 2007-67 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 9 janvier 2007